

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0981-000

**RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT
MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA
LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS
MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1) POUR
L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q. c. I-0.1) (ci-après LIIM) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette Loi;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville Saint-Jérôme de se prévaloir de la LIIM;

ATTENDU QUE le montant prévu est assimilé à une dépense engagée par la Ville et financée autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt en vertu de la LIIM;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-16254/23-09-19 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2023;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.- Le seuil maximal pour les dépenses engagées au cours de l'exercice financier 2023 en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt, est fixé à 24 000 000 \$.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : 19 septembre 2023
Présentation : 19 septembre 2023
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***